

# Réforme du Statut de l'AFP :

## Réplique à la lettre de M. Hoog

par **Samir Douaihy**

Journaliste à l'AFP  
samir.douaihy@afp.com

Le PDG de l'AFP, Emmanuel Hoog, a publié, le 1<sup>er</sup> juin 2011, une lettre<sup>1</sup> sur la proposition de loi déposée au Sénat<sup>2</sup> le 17 mai 2011 et visant à réformer le Statut de l'AFP<sup>3</sup>.

Diffusée en français, anglais et espagnol sur le réseau interne de l'Agence, cette lettre a également été adressée à chaque collaborateur de l'AFP à travers le monde sur son mél individuel.

Cette lettre est révélatrice de l'état d'esprit et de la méthode ayant présidé à l'élaboration de la proposition de loi. Plus grave : son contenu dénote un manque de loyauté à l'égard de l'AFP et pose inévitablement la question de confiance.



- 
- <sup>1</sup> Cette lettre était la deuxième communication de M. Hoog au sujet de la proposition de loi visant à réformer le Statut de l'AFP. Il avait diffusé le 19 mai 2011 une courte note sur le sujet. Les deux textes sont disponibles sur :  
[http://www.sos-afp.org/fr/motion\\_de\\_defiance#hoog](http://www.sos-afp.org/fr/motion_de_defiance#hoog)
  - <sup>2</sup> Le texte de cette proposition de loi est disponible sur :  
<http://www.senat.fr/leg/pp10-522.html>
  - <sup>3</sup> Le texte du Statut actuel de l'AFP (et de ses trois décrets d'application) est disponible sur :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068171>

**1.**

Dès la première phrase, M. Hoog prend des libertés avec la vérité : « *Après avoir appris le dépôt, par le sénateur Legendre, d'une proposition de loi...* »

Cette formulation laisse accroire que M. Hoog n'était pas au courant ! Or, non seulement il était parfaitement au courant de la proposition de loi, mais il en est... le principal auteur.

Le texte déposé par M. Legendre a été, en effet, conçu et préparé par la Direction de l'AFP. Ceci nous a été confirmé par plusieurs sources internes, mais aussi par une source sûre au ministère de la Culture. Le texte a fait l'objet, en outre, de plusieurs échanges entre la Direction de l'AFP et les services de Bercy et de Matignon.

Pour mémoire, ce texte avait été annoncé dès l'automne dernier par le ministre de la Culture, Frédéric Mitterrand, qui avait alors déclaré qu'une réforme du Statut de l'AFP aurait lieu « *prochainement* » à travers une proposition de loi « *qui sera présentée par (...) M. (Jacques) Legendre au Sénat.* »<sup>4</sup>

Plus récemment, dans le cadre de la Question prioritaire de constitutionnalité (QPC), posée par un syndicat de l'AFP au Conseil constitutionnel<sup>5</sup>, le Premier ministre avait indiqué qu'un « *projet* » de modification du Statut de l'AFP était « *en cours de préparation.* »<sup>6</sup>

Ainsi, tout indique que ce projet était en cours de préparation dans les coulisses depuis plusieurs mois.

D'ailleurs, lors d'une réunion le 1<sup>er</sup> juin 2011 avec les représentants du personnel de l'AFP, interrogé sur le fait de savoir s'il avait été au courant de la proposition de loi avant son dépôt, M. Hoog a refusé de répondre.

Rappelons enfin que, dès le lendemain de l'annonce (le 18 mai 2011) du dépôt de la proposition de loi, M. Hoog a diffusé (le 19 mai 2011) une première note interne très élogieuse à l'égard de ce texte, sans la moindre réserve et sans même prétendre avoir été surpris par cette initiative.

Or, malgré tous ces éléments, M. Hoog tente de donner à accroire qu'il n'avait pas été au courant !

---

<sup>4</sup> Déclaration devant la commission des Affaires culturelles de l'Assemblée nationale, en date du 4 novembre 2010.

<sup>5</sup> Cette procédure a eu pour conséquence l'invalidation du critère de nationalité pour la participation à l'élection des 2 représentants du personnel au Conseil d'administration de l'AFP. Désormais, tous les salariés de l'AFP, quelle que soit leur nationalité, pourront participer à ce scrutin.

<sup>6</sup> Observations relatives à la question prioritaire de constitutionnalité n° 2011-128 QPC, datées du 31 mars 2011.

## 2.

M. Hoog informe ainsi le personnel de l'évolution de la procédure : *« Après avoir appris le dépôt, par le sénateur Legendre, d'une proposition de loi relative à la gouvernance de l'Agence France-Presse, je vous ai adressé, le 19 mai dernier, un communiqué (...) Depuis cette date, un rapporteur, M. Jean-Pierre Leleux, a été désigné pour instruire cette proposition de loi. »*

Dans cette relation des faits, M. Hoog omet plusieurs éléments qu'il connaît pourtant parfaitement :

- Le sénateur Jacques Legendre est en service commandé : on lui a demandé de déposer ce projet devant le Sénat.
- M. Legendre n'a pas trouvé un autre sénateur pour cosigner avec lui le dépôt de la proposition de loi, alors que c'est plutôt la tradition au Sénat.
- Bien que président de la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication au Sénat, M. Legendre n'a réussi à convaincre aucun sénateur issu de l'opposition d'être le rapporteur de ce texte. Il a dû passer outre la tradition consensuelle au Sénat et désigner comme rapporteur M. Jean-Pierre Leleux, un sénateur appartenant au même camp politique que lui : l'UMP.
- M. Jean-Pierre Leleux siège, depuis le 21 octobre 2009, comme représentant du Sénat au sein du Conseil d'administration de l'Institut national de l'audiovisuel (INA), dirigé par... M. Hoog avant son arrivée à la tête de l'AFP le 15 avril 2010.

## 3.

Dans sa lettre, le PDG présente la proposition de loi comme portant sur *« la gouvernance de l'Agence France-Presse »*. Il va même jusqu'à nommer *« gouvernanceAFP@afp.com »* l'adresse électronique mise en place pour recueillir les « questions » sur cette proposition de loi.

Or, presque aucun article du Statut actuel de l'AFP ne sortira indemne de ce projet : il sera soit modifié, soit augmenté, soit réécrit, soit supprimé<sup>7</sup>. Et naturellement, les textes d'application du Statut actuel (les 3 décrets) tomberont à l'eau.

D'ailleurs, une simple lecture de cette proposition de loi montre qu'elle ne touche pas seulement à la gouvernance de l'AFP (Conseil d'administration, PDG, Conseil supérieur et Commission financière), mais qu'elle porte aussi sur les obligations de l'AFP, sur sa mission, sur son périmètre d'activité et sur son financement.

En fait, cette proposition de loi ne vise pas à amender le Statut actuel, mais à mettre en place un nouveau Statut, très différent dans son esprit et dans son

---

<sup>7</sup> Un tableau comparatif, mettant face-à-face le texte du Statut actuel de l'AFP et celui de la proposition de loi, est disponible sur : [http://www.sos-afp.org/fr/proposition\\_legendre](http://www.sos-afp.org/fr/proposition_legendre)

économie générale. Persister à dire que ce projet radical a pour seul objet la « gouvernance » relève de l'enfumage lexical.

#### 4.

- Dans cette lettre, M. Hoog lance : *« Ce texte doit cependant être remis à sa juste place. Il s'agit d'une proposition de loi "relative à la gouvernance de l'Agence", pas d'un nouveau statut. Je me dois de tordre le cou dès ce stade à cette idée... »* Or, c'est bien M. Hoog lui-même qui avait écrit, dans son communiqué précédent, daté du 19 mai 2011 : *« Le nouveau statut s'il est adopté... »* !
- Un peu plus loin, M. Hoog affirme : *« J'ai dès mon arrivée défendu l'idée que le statut de l'Agence avait besoin d'être adapté à son temps (...) Je vous invite à vous reporter aux procès-verbaux de mes auditions, qui sont des documents publics ; mon discours n'a pas varié. »*. Justement si : le discours de M. Hoog a varié ! Et sa position d'aujourd'hui est sensiblement différente de celle tenue « dès son arrivée ». Ainsi, selon le procès verbal du Comité d'entreprise du 20 mai 2010, M. Hoog a déclaré : *« La question de la réforme du statut : il ne s'agit pas, pour moi, d'un sujet d'actualité »*, avant d'ajouter : *« Je ne suis pas convaincu qu'il existe un lien entre le développement économique et le statut de l'Agence. »* Selon le procès verbal du Comité d'entreprise du 17 juin 2010, M. Hoog a confirmé cette position : *« La question de la révision des statuts, pour moi, n'est pas un sujet à l'ordre du jour »*. Et comment était titré l'entretien avec M. Hoog publié dans le quotidien *Les Échos* du 19 juillet 2010 ? *« Emmanuel Hoog veut maintenir le statut de l'AFP »*.

Curieuse double amnésie de la part de l'auteur de *« Mémoire, année zéro »*...

#### 5.

M. Hoog affirme : *« Nous vivrions un changement de statut si la proposition de loi procédait à un changement de la forme juridique de l'Agence (...) Aujourd'hui, RIEN DE TEL. »*

Il y a bien changement de la forme juridique et même de l'essence de l'AFP :

- l'AFP est actuellement une mission d'intérêt général et rien d'autre; le projet Hoog-Legendre la transforme en un organisme commun chargé de quelques « missions d'intérêt général » et la place exactement dans le champ d'application de l'arrêt européen Altmark.
- l'AFP est de fait une coopérative gérée par ses clients ; le projet Hoog-Legendre la remet sous la tutelle de l'État et détruit ainsi l'acquis principal de son Statut actuel.

## 6.

Pourquoi donc M. Hoog insiste tant pour nier que sa réforme du Statut vise à doter l'AFP d'un « nouveau » Statut ? Probablement pour ne pas inquiéter le personnel et les parlementaires. Mais pas seulement : il y a une autre raison, qu'il dévoile lui-même dans sa lettre.

En effet, lorsque M. Hoog affirme qu'il ne s'agit « *pas d'un nouveau statut* », il s'empresse d'ajouter : « *Je me dois de tordre le cou dès ce stade à cette idée, qui a pu être exprimée et qui fonde le parallèle entre la période que nous vivons et celle qui précéda l'adoption du statut de 1957.* »

Tout est dit ! Pour M. Hoog, il n'y a pas lieu de se référer à ce qui s'était passé à l'AFP avant l'adoption du Statut de 1957, à savoir :

- une longue concertation en interne, suivie d'une consultation à bulletin secret du personnel de l'AFP qui a donné une écrasante majorité en faveur du « Oui ».
- une longue concertation sur le plan politique, qui a permis d'adopter le texte au Parlement à l'unanimité.

Il est clair désormais que M. Hoog – après avoir omis de procéder à la moindre concertation ni même information en interne avant le dépôt de son projet au Sénat – n'a nullement l'intention d'organiser un référendum du personnel sur le texte de loi avant son éventuelle adoption définitive au Parlement. Ainsi, la démocratie interne à l'AFP sera en 2011 en recul par rapport à 1957.

## 7.

- Pour M. Hoog, « *La proposition de loi contient d'autres avancées intéressantes. Par exemple, qui pourrait être hostile à l'ajout de la défense du français dans les obligations fondamentales assignées à l'Agence par le législateur ?* »

En effet, l'ajout de cette 4<sup>e</sup> « *obligation fondamentale* » à l'article 2 est bienvenu, même s'il n'apporte rien de nouveau : la défense de la langue et de la culture françaises sont une obligation évidente bien qu'implicite dans le Statut de 1957, puisque la représentation nationale française avait adopté à l'unanimité cette loi pour, justement... doter la France et la francophonie d'une agence mondiale d'information.

Écrire cette obligation de manière explicite n'est pas une mauvaise chose. Mais la raison de cet ajout est probablement bien plus prosaïque : cette nouvelle obligation va sans doute constituer – dans l'esprit des rédacteurs de ce projet de loi – la justification majeure aux « *missions d'intérêt général* » que l'État devrait charger l'AFP d'honorer. Donc, la raison est financière et liée au nouveau mode de financement de l'Agence.

- Poursuivant son énumération des autres « *avancées intéressantes* », M. Hoog écrit : « *De même, faut-il rejeter l'allongement de la durée du mandat* »

*du PDG ? Faut-il rappeler qu'en 25 ans, AP et Reuters ont eu deux présidents alors que l'AFP en a connu huit, dont trois démissionnaires ? »*

Argument *a priori* imparable, sauf que le Statut actuel, bien que limitant le mandat du PDG à 3 ans, peut engendrer de longues périodes de stabilité, supérieures même en leurs durées aux exemples anglo-saxons qui semblent faire rêver M. Hoog.

Ainsi, avec ce même Statut, M. Jean Marin est resté PDG de l'AFP de 1957 à 1975, soit 18 ans (il était même à la tête de l'AFP depuis 1954, quelque 3 ans avant l'adoption du Statut).

De même, M. Henri Pigeat est resté PDG durant 7 ans (1979-1986).

Et sans remonter aussi loin, chacun des deux prédécesseurs de M. Hoog est resté à son poste 5 ans : M. Bertrand Eveno (2000-2005) ; M. Pierre Louette (2005-2010).

Conclusion : le Statut actuel ne génère pas par lui-même une instabilité. Cette instabilité provient surtout de la difficulté qu'ont certains PDG à intégrer la culture de l'Agence et à comprendre la spécificité de son métier. M. Hoog a sans doute relevé que les trois PDG démissionnaires qu'il évoque (MM. Eric Giully, Bertrand Eveno et Pierre Louette) ont deux points en commun : tous les trois sont énarques ; et tous les trois ont démissionné après que le personnel de l'AFP eut exprimé une claire défiance à leur égard.<sup>8</sup>

## 8.

Alors qu'il vient de préparer son projet de nouveau Statut en catimini, M. Hoog se permet d'aller chercher dans les débats – longs et publics – ayant précédé la rédaction du Statut actuel... de quoi nourrir sa critique de ce même Statut.

Ainsi, il écrit : *« J'ajoute, pour ceux qui persistent dans le parallèle historique, qu'on pourrait citer Paul-Louis Bret, directeur général de l'Agence au moment de la discussion du statut de 1957, et tous ceux qui, à cette époque, avaient bien vu toute l'ambiguïté du financement public, allant même jusqu'à parler de "camouflage" du financement public de missions d'intérêt général sous les habits d'un abonnement de nature commerciale aux services de l'Agence. »*

L'intérêt de M. Hoog pour l'histoire de notre Maison est louable. Il devrait l'approfondir : il découvrirait alors que le grand agencier qu'était Paul-Louis Bret n'était pas *« directeur général de l'Agence au moment de la discussion du Statut de 1957 »*, mais de 1947 à 1950. Et surtout, il devrait s'inspirer de notre *Manuel de l'agencier* pour ne plus extraire un mot ou une citation de son contexte.

---

<sup>8</sup> Par simple souci de rigueur, il faut rappeler que l'AFP a connu *« en 25 ans »* non pas huit PDG – comme l'écrit M. Hoog – mais neuf, puisque M. Pigeat a démissionné de son poste le 18 décembre 1986. Ce rappel, qui pourrait à première vue apporter de l'eau au moulin de M. Hoog, confirme surtout notre constat : M. Pigeat, 4<sup>e</sup> PDG démissionnaire *« en 25 ans »*, partage avec les trois PDG ayant démissionné après lui, les deux mêmes points en commun : il est énarque et il a dû démissionner après que le personnel de l'AFP eut exprimé une claire défiance à son égard.

En effet, la lecture du livre de nos deux anciens collègues Bernard Ullmann et Jean Huteau, « *AFP, une histoire de l'Agence France-Presse, 1944-1990* » (éditions Robert-Laffont, 1992), et plus précisément du chapitre intitulé « *Le Statut de la liberté* » (pp. 137-156)<sup>9</sup>, donne un autre éclairage de la position de Paul-Louis Bret, qui parlait de « *subvention camouflée* » car il trouvait le financement de l'AFP insuffisant, prônant un financement automatique *via* une taxe.

Paul-Louis Bret considérait l'AFP comme une mission d'intérêt général. Et il estimait – dès 1948 – que l'information n'était pas une marchandise et qu'elle devrait être assurée gratuitement au nom du « droit au fait », à l'instar de l'enseignement public assuré gratuitement au nom du droit à l'éducation. Sa vision avant-gardiste de l'AFP est donc aux antipodes de la vision sans panache préconisée par le projet Hoog-Legendre. Et il faut une certaine dose d'audace pour invoquer Paul-Louis Bret à l'appui de ce projet.

Voici dans leur intégralité les deux passages, du chapitre précité, qui éclairent le mieux la position de Paul-Louis Bret :

*« Jean Lepeltier, fidèle aux thèses de Bret sur le droit au fait et le financement automatique, repousse l'idée que la presse française soit majoritaire et propose de financer l'agence au moyen d'une taxe payable par tous les contribuables (...). »*

*« À la dernière séance plénière, Paul-Louis Bret, qu'on n'a pas inclus dans le comité de rédaction, revient à l'assaut avec son projet d' « information publique » prolongement de l'enseignement public et, comme lui, gratuite.*

*Il se heurte à un rejet poli (on accepte de joindre sa proposition au rapport final). Seul Jacques Lucius accepte le « droit au fait » :*

*- Nous ne sommes parvenus qu'à un compromis. Il y a un projet de réforme de la démocratie. J'aurais été heureux que mon pays pût donner l'exemple d'une solution d'avenir, peut-être dans la voie indiquée par M. Bret. Mais les esprits ne sont pas encore préparés.*

*On rejette donc le financement automatique au moyen d'une taxe auquel Bret tient par dessus tout. En effet, la formule clé a été trouvée : le financement doit être assuré par la vente de documents, et les services publics qui ont un besoin croissant d'information ne seront plus des pourvoyeurs de subventions mais des clients comme les autres payant leurs abonnements.*

*- Erreur. Il s'agit d'une subvention camouflée. Qui paye commande, insiste Bret qui vote seul contre le projet.*

*Périodiquement, désormais, le débat sera rouvert. Mais le principe est admis : l'État apportera sa contribution sans laquelle l'agence ne saurait vivre et la presse française sera la garante de son indépendance. »*

## 9.

M. Hoog, qui n'a pas estimé nécessaire de débattre de son projet en interne avant de le déposer au Sénat, écrit : « *J'ai d'ailleurs décidé de poursuivre le débat avec*

<sup>9</sup> Ce chapitre est disponible sur : [http://www.sos-afp.org/fr/documents/huteau\\_ullmann](http://www.sos-afp.org/fr/documents/huteau_ullmann)

*chacune et chacun d'entre vous en créant une adresse électronique... à laquelle vous pourrez envoyer toutes vos questions et par laquelle transiteront nos réponses. L'ensemble de ces questions et des réponses apportées sera ensuite mis en ligne sur asap, en laissant à chacune et chacun d'entre vous le choix de rester anonyme ou de voir son identité figurer à côté de la question. Toutes les questions recevront une réponse, je m'y engage ».*

Singulière que cette vision du « débat » : ouvert après le départ du train, ce « débat » consiste à poser des questions au patron pour recevoir ses « explications ». Avec une étrange option « anonymat » qui d'ordinaire doit protéger un salarié de la Direction... Nous imaginons, dès maintenant, les questions de complaisance « anonymes »...

M. Hoog ajoute : *« Les organisations syndicales sont également invitées à envoyer leurs questions à cette adresse »*. En somme, le dialogue social par messagerie électronique ! Et il affirme également que les organisations syndicales *« disposent aussi de leurs propres espaces pour exprimer leurs positions et animer leur propre débat. »* Or, la dernière version de l'intranet de l'AFP (appelée Asap 2) a fait disparaître de la page d'accueil les liens menant vers les espaces des syndicats et des associations, et ne prévoit pas la possibilité de créer des forums ni mêmes des blogs. Comment donc les syndicats pourront-ils *« animer leur propre débat »* qui devrait être ouvert et public ?

À la posture hautaine (le : vous pouvez me poser des questions, je vais vous expliquer pour vous aider à comprendre), M. Hoog ajoute le paternalisme : *« Je suis (...) à la disposition de chacune et chacun d'entre vous pour (...) apaiser les craintes et dissiper les incertitudes. »*

Ainsi, M. Hoog réduit l'opposition à son projet à un phénomène de mauvaise compréhension voire de peur du changement ! En fait, il nous propose un faux nez de débat. Qui plus est avec le pistolet législatif braqué sur nos tempes.

## 10.

Pour justifier l'urgence de légiférer, M. Hoog écrit : *« Y avait-il urgence pour le Parlement à se saisir du sujet ? Je le redis : la Commission européenne est en train de regarder dans le détail nos modalités de financement. »*

Ainsi donc, à le croire, la raison de cet empressement est juridique et financière. Pourquoi donc s'échiner à parler seulement de... « gouvernance » ?

Ce que nous voyons dans le changement de gouvernance préconisé par le projet Hoog-Legendre c'est un renforcement de la mainmise de l'État sur l'AFP. Or, M. Hoog nous affirme : *« Y a-t-il un risque de voir le financement public de l'AFP se réduire ? C'est tout le contraire. »*

Doit-on comprendre que l'augmentation promise du financement public aura pour corollaire une plus grande mainmise de l'État sur l'Agence ? Si oui, pourquoi



prétendre exactement le contraire en affirmant que l'AFP sera plus indépendante avec le projet proposé ?

## 11.

M. Hoog justifie dans sa lettre la suppression de la Commission financière, prévue dans la proposition de loi, et le placement de l'AFP sous le contrôle de la Cour des comptes : *« La suppression de la Commission financière est-elle la porte ouverte à toutes les dérives budgétaires ? La Commission financière a eu son utilité, sans nul doute ; néanmoins, son avis sur les budgets de l'Agence intervenait systématiquement plusieurs mois après le début de l'année civile, relativisant beaucoup la portée de son intervention même lorsqu'il lui arrivait de refuser le budget. Par ailleurs, soyons clair : la commission financière est un faux nez de la Cour des comptes, dont sont issus son Président et tous ses membres. Soyons simples ! J'ajoute que l'Agence est, depuis sa création, placée sous la surveillance de la Cour des comptes comme tous les organismes qui reçoivent des concours publics ou même des fonds issus de la générosité publique. La proposition de loi rappelle simplement et clairement l'état du droit. ».*

Si les choses sont aussi simples, pourquoi donc le législateur a-t-il décidé en 1957 de faire compliqué en créant la Commission financière ?

- le législateur pouvait parfaitement charger la Cour des comptes de contrôler les finances de l'AFP. Il a opté pour une autre solution, parce que son souci dans le Statut de l'AFP était justement d'éviter de traiter l'AFP comme une institution publique. C'est une nuance peut être, mais elle est de taille.
- la Commission financière est chargée d'une tâche essentielle et spécifique : veiller à ce que le budget de l'AFP ne soit jamais déficitaire. C'est un vrai filet de sécurité qui a évité à l'AFP de nombreuses aventures. Et dans la proposition de loi, ce filet disparaît et il n'est remplacé par rien.
- la Commission financière agit, d'après le Statut actuel et ses textes d'application, en amont, sur le budget de l'année à venir, et pendant l'exécution de ce budget. La Cour des comptes, sauf exception, analyse en aval.
- la Commission financière se penche sur l'ensemble du budget de l'AFP. La Cour des comptes ne pourrait logiquement s'intéresser qu'à la part qui concernerait l'exécution des « missions d'intérêt général ».
- la Commission financière est dotée de pouvoirs très importants, pouvant aller jusqu'à la révocation du PDG et du Conseil d'administration, en accord avec le Conseil supérieur. Cela ne sera pas le cas avec la Cour des comptes.
- la Commission financière ne rend compte de son activité qu'au Conseil d'administration de l'AFP – et non au gouvernement, comme c'est le cas de la Cour des comptes.
- La commission financière est actuellement, avec le Conseil supérieur, l'un des deux pôles de contrôle permanent du Conseil d'administration. Elle fait partie des institutions de l'Agence. Cela ne sera plus le cas avec la Cour des comptes.

M. Hoog n'hésite pas, pour appuyer sa position, à forcer le trait. Ainsi, il avance que « *la commission financière est un faux nez de la Cour des comptes, dont sont issus son Président et tous ses membres.* » En fait, elle comporte 3 membres : 2 désignés par la Cour des comptes et un désigné par le ministre des Finances<sup>10</sup>

Quant aux supposés retards de la Commission financière qu'il évoque, ils sont probablement liés aux dysfonctionnements récurrents de la Direction de l'AFP. La Commission financière a en effet des obligations de délais très précises<sup>11</sup>. L'un de ses anciens membres nous a récemment affirmé que, durant toutes les années où il a siégé au sein de cette commission, la Direction de l'AFP n'a jamais respecté son obligation de présentation du budget pour l'année à venir avant 15 novembre.

M. Hoog affirme que « *l'Agence est, depuis sa création, placée sous la surveillance de la Cour des comptes comme tous les organismes qui reçoivent des concours publics ou même des fonds issus de la générosité publique.* ». Peut-être que c'est vrai, mais est-ce que la Cour des comptes a jamais osé publier un rapport sur l'AFP ?

Toutes ces nuances sont ignorées par M. Hoog, qui préfère banaliser l'AFP en la soumettant aux mêmes procédures de contrôle qu'une institution publique, alors que l'esprit même du Statut de l'AFP consiste justement à éviter cela.

## 12.

M. Hoog, qui défend depuis le début de son mandat l'idée d'une diffusion directe par l'AFP de ses informations vers le grand public (le « B2C » ou « business to consumer »), affirme que « *le texte de loi lui-même n'interdit pas à l'Agence de développer un service B2C et ne peut pas l'interdire* ».

En effet, la proposition de loi ne traite pas ce sujet, mais son « exposé des motifs » l'aborde à de nombreuses reprises et de façon claire, puisqu'il :

- affirme que la réduction du nombre des patrons de presse au Conseil d'administration de l'AFP « *doit être impérativement assortie de garanties sur le périmètre des missions de l'agence afin de maintenir l'équilibre entre les rôles respectifs de l'AFP dont la mission première consiste à fournir des informations brutes à ses clients, et les médias diffuseurs et producteurs d'information auprès du public.* »

---

<sup>10</sup> L'article 12 du Statut de l'AFP indique : « *Il est institué une commission financière de l'Agence France-Presse. Cette commission comprend deux membres de la cour des comptes désignés par le premier président dont l'un préside la commission et un expert désigné par le ministre des finances.* »

<sup>11</sup> L'article 21 du décret du 9 mars 1957, portant sur l'application de la loi du 10 janvier 1957 (la loi ayant créé le Statut actuel de l'AFP), précise : « *Les états de prévision établis par le conseil d'administration sont transmis à la commission financière au plus tard le 15 novembre précédant l'ouverture de l'exercice. La commission examine si ces états assurent un équilibre réel des recettes et des dépenses et dans la négative renvoie les états au président directeur général avant le 1er décembre. La nouvelle délibération du conseil d'administration doit intervenir dans les quinze jours qui suivent la réception par le président directeur général des observations de la commission financière.* ».

- considère comme « *inconcevable toute transformation de la relation historique 'fournisseur/client' entre l'AFP et la presse quotidienne en une relation 'concurrent/client'* » et souligne « *l'étanchéité des rôles respectifs de l'AFP et de la presse quotidienne afin de prévenir tout biais de concurrence qui porterait préjudice à la presse quotidienne.* »
- estime que « *l'AFP est soumise non seulement aux dispositions de la loi n° 57-32 du 10 janvier 1957 portant statut de l'Agence France-Presse, mais également à celles de l'ordonnance n° 45-246 du 2 novembre 1945 portant réglementation provisoire des agences de presse.* » Or, selon cette ordonnance les « *agences de presse (...) fournissent aux journaux et périodiques, des articles, informations, reportages, photographies et tous autres éléments de rédaction et qui tirent leurs principales ressources de ces fournitures* ».

M. Hoog balaye tous ces points en affirmant que « *l'exposé des motifs n'est pas la loi.* ». Certes, mais M. Hoog n'est pas sans savoir que l'« *exposé des motifs* » est une référence légale importante qui sert en cas de litige ou de difficulté d'interprétation à connaître la vraie intention du législateur. Puis, comment justifie-t-il que l'« *exposé de motifs* » d'une proposition de loi couvée et soutenue par lui soit aussi restrictif et contraignant pour les activités de l'AFP ?

### 13.

Le plus grave dans la lettre de M. Hoog, c'est le dénigrement systématique de l'AFP telle qu'elle est aujourd'hui : jamais un PDG de l'AFP n'a osé décrier l'Agence avec une telle violence.

Ainsi, M. Hoog estime que l'AFP est dans un « *statu quo (qui) est impossible* »... qu'elle doit « *répondre à une plainte (...) à Bruxelles* »... que « *la situation actuelle n'est plus tenable* » parce qu'elle « *consiste à affirmer – contre toute évidence – que la centaine de millions d'euros versée chaque année par l'État relève d'une relation strictement commerciale.* »

À le lire, l'AFP va tout droit vers la catastrophe : « *Je crois très largement préférable d'agir de manière préventive – en inscrivant dans la loi la possibilité pour l'État de financer des missions d'intérêt général en plus de l'abonnement qu'il souscrit en tant que client de l'Agence – plutôt que curative après avoir été condamné pour aide d'Etat par la Commission européenne, avec toutes les conséquences financières désastreuses qu'une telle condamnation pourrait avoir pour l'Agence.* »

Et il va jusqu'à évoquer « *l'ambiguïté* » du financement public actuel, le qualifiant de « *camouflage du financement public de missions d'intérêt général sous les habits d'un abonnement de nature commerciale aux services de l'Agence* ».

Il rajoute encore une dose dans le dénigrement et catastrophisme : « *Si une telle situation était vivable en 1957, elle ne l'est plus aujourd'hui avec une Commission européenne dans laquelle la direction générale de la concurrence a*

*pris une importance cardinale et qui veille au grain pour s'assurer que toute intervention publique est conforme aux règles du traité de l'Union européenne en matière d'aides d'État. » Et une touche de fatalisme : « On peut le regretter mais c'est ainsi. »*

Selon lui, il faut agir vite : *« Y avait-il urgence pour le Parlement à se saisir du sujet ? Je le redis : la Commission européenne est en train de regarder dans le détail nos modalités de financement ».*

C'est que la méchante concurrence arrive : *«... sous la pression d'un de nos concurrents allemands<sup>12</sup> très actif et qui s'apprête d'ailleurs à venir nous concurrencer, en photo, sur le territoire français. »*

C'est pourquoi, notre *« "camouflage"... n'est plus tenable et Bruxelles nous presse de clarifier la situation, et de faire la part de la relation purement commerciale entre l'État et l'Agence, et du financement des missions d'intérêt général ».*

Les risques sont énormes : *« À défaut, nous risquons purement et simplement de nous voir interdite de toute forme de financement public par les autorités européennes de la concurrence ».*

Et l'homme chargé de diriger l'AFP et de la défendre, d'affirmer – en le regrettant – que notre Agence n'est plus indépendante : *« Revenons un instant sur la très belle formule de Jean Marin disant que "l'AFP ne peut fonctionner que si celui qui paye ne commande pas". Force est de constater que le déterminisme économique l'a emporté sur l'idéal et que nous sommes aujourd'hui dans la situation que ne voulait pas Jean Marin. »*

En deux mots, selon M. Hoog, l'AFP aujourd'hui est foutue ! Plus rien ne tient dans sa structure, ni financièrement, ni juridiquement, ni même moralement !



Ce discours catastrophiste, qui a pour conséquence de **faire douter la Maison**, de **détruire son estime d'elle-même**, de l'amener à **renoncer à son Statut**, est sidérant : dans toute entreprise normale – comme celles qu'affectionnent nos énarques – un tel discours aurait été considéré comme une faute grave.

---

<sup>12</sup> Il s'agit en fait de l'agence de presse allemande Deutscher Depeschendienst (DDP, aujourd'hui DAPD). Cette plainte avait été annoncée par la Commission européenne le 24 février 2010. Selon une dépêche de l'AFP du même jour, DDP reprochait à l'AFP de bénéficier de subventions illégales au regard du droit allemand et de pratiquer des prix de dumping sur le marché allemand. Le PDG de l'AFP à l'époque, Pierre Louette, avait rejeté ses accusations, les qualifiant de *« sans fondement. »* *« L'AFP ne reçoit de l'État français aucune aide qui viole le droit européen ou le droit national, et ne transfère pas de fonds à ses filiales en Allemagne, bénéficiaires. Celles-ci ne pratiquent pas de prix de dumping »,* a-t-il fait savoir dans une lettre au président de DDP, Martin Vorderwülbecke.

En effet, imaginons une seconde que cette lettre du 1<sup>er</sup> juin 2011, signée du PDG de l'Agence France-Presse, **tombe entre les mains de l'avocat de l'agence allemande DDP... ou entre les mains de toute autre agence concurrente.**

Pour mémoire, en 54 ans d'activité sous son Statut actuel, **l'AFP n'a jamais été condamnée pour concurrence déloyale.**

La législation européenne, évoquée pour nous faire avaler la couleuvre du retour de l'AFP vers l'étatisation de fait, **doit être regardée plutôt comme une... opportunité : la procédure contre l'AFP est une occasion en or** pour provoquer un débat – un vrai, en France comme en Europe – pour savoir **si l'information est une marchandise comme les autres.**

Qui peut avoir la naïveté de croire qu'il serait aisé de faire condamner pour concurrence déloyale **l'AFP, organisation sans propriétaire, sans capitaux, sans actionnaires, qui ne distribue jamais de bénéfices, qui a été créée par une loi votée à l'unanimité de la représentation nationale, qui est chargée par son Statut d'obligations fondamentales lourdes et qui est en elle-même une mission d'intérêt général ?**

Oui, ce combat politique et juridique contre la standardisation et la marchandisation de l'information est un combat très honorable à mener. D'autant qu'il s'inscrit parfaitement dans l'image de l'AFP, seule agence mondiale à être hors de portée de l'argent privé. Et il serait déshonorant pour l'AFP d'éviter ce combat en sabordant son Statut, par avance et par fatalisme capitulard.

Néanmoins, l'AFP ne pourra mener ce combat avec **un chef qui veut se coucher avant de livrer bataille, qui rabaisse notre Maison, qui ne lui dit pas la vérité, qui de fait dessert ses intérêts. Et qui consacre le plus clair de son effort à en casser le Statut, soit devant le Conseil constitutionnel, soit devant le Parlement, alors qu'il est supposé être le premier défenseur de ce Statut.**

**Oui, ce manque de loyauté de M. Hoog vis-à-vis de l'AFP pose désormais la question de confiance.**

•

***Post scriptum** – La présente réplique à la lettre du 1<sup>er</sup> juin 2011 de M. Emmanuel Hoog est loin d'être exhaustive : d'autres points figurant dans cette lettre méritaient d'être réfutés, notamment la question de la composition du Conseil d'administration. Mais il fallait maintenir cette réplique dans un volume raisonnable et la terminer dans un délai assez court.*

---

**Nota bene** – Le présent document, *Réforme du Statut de l'AFP : réplique à la lettre de M. Hoog*, est disponible en version téléchargeable et imprimable sur : [http://www.sos-afp.org/fr/argumentaire\\_douaihy](http://www.sos-afp.org/fr/argumentaire_douaihy)